



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation Des rassemblements au calvaire,

au carrefour route de Leuilly-sous-Coucy et la rue du 102^{ème} R.I. et dans les abris bus

Le Maire de Vauxaillon ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1, et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 et le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 78-6 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 précisant les pouvoirs de Police Municipale en matière de contrôle des titres sont liés à la commission préalable d'une infraction ;

Considérant que le calvaire, le carrefour route de Leuilly-sous-Coucy et la rue du 102^{ème} R.I. et dans les abris bus sont le lieu d'attroupements diurnes ;

Considérant que ces rassemblement causent des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité des biens (dégradation de biens publics), que des personnes (agressions verbales), que de salubrité publique (dépôts de déchets) ;

Considérant les doléances reçues, en Mairie ;

Considérant qu'il convient de prendre, vis-à-vis de ces regroupements, les mesures préventives nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de plus de trois personnes dans les zones définies suivantes : le calvaire, le carrefour route de Leuilly-sous-Coucy et la rue du 102^{ème} R.I. et dans les abris bus en dehors de l'attente des cars scolaires; est interdit entre 17 h 00 et 6 h 00, afin de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauxaillon, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxaillon, le 20 mai 2014

Le Maire

Gilles GASTEL

